

Distr. générale 14 septembre 2010 Français Original: anglais

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Trente-huitième session

Genève, 29 novembre-7 décembre 2010 Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour la période biennale 2011-2012

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Vingtième session

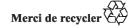
Genève 7-9 décembre, 2010 Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour la période biennale 2011-2012

Alignement sur les critères de corrosivité du chapitre 2.8 du SGH

Communication de l'expert des Pays-Bas¹

- 1. Au cours de la trente-sixième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, un groupe de travail mixte réunissant des experts des deux sous-comités chargés des critères de corrosivité s'est réuni. Le rapport du groupe de travail figure à l'annexe V du rapport ST/SG/AC.10/C.3/72. À la trente-septième session du même Sous-Comité (21-30 juin 2010), la proposition visant à aligner le texte du chapitre 2.8 sur les critères du SGH pour le classement des matières corrosives a été examinée sur la base du document ST/SG/AC.10/C.3/2010/10, présenté par les Pays-Bas, ainsi que des documents INF.7 (Pays-Bas), INF.11 (AISE), INF.33 (CEFIC) et INF.39 (Royaume-Uni). Le texte n'a toutefois pas été adopté et l'expert des Pays-Bas a été invité à soumettre une nouvelle proposition inspirée des débats. On est prié de se reporter aux paragraphes 111 à 115 du rapport ST/SG/AC.10/C.3/74.
- 2. Cette question a aussi été examinée au sein du Sous-Comité SGH. En se fondant sur la proposition de l'expert du Royaume-Uni, le Sous-Comité est convenu qu'un groupe de travail par correspondance au sein des Sous-Comités SGH et TMD devrait être mis sur pied, qui pourrait s'attaquer aux problèmes recensés dans le projet de mandat contenu dans le document INF.39. Il a aussi été convenu que le projet de mandat serait soumis en tant que document officiel, pour examen, aux prochaines sessions des deux sous-comités et qu'un point particulier concernant les travaux sur la corrosivité serait inscrit à leurs programmes de travail respectifs pour la prochaine période biennale. On est prié de se reporter aux paragraphes 71 et 72 du rapport ST/SG/AC.10/C.4/38.



¹ Conformément au paragraphe 72 du document ST/SG/AC.10/C.4/38.

3. L'expert des Pays-Bas attend que les travaux envisagés sur les critères de corrosivité progressent et comme les travaux d'alignement sur le SGH ne sont pas achevés, il propose qu'ils soient inscrits au programme de travail de la prochaine période biennale.

2 GE.10-24691